

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

- Décisions d'estimer en justice ..... **Pages 570 à 571**

### Arrêtés

- Vogue de Monplaisir 2020..... **Page 571**

- Prolongation vogue d'hiver 2019/2020 à la Confluence... **Page 573**

- Arrêté municipal modificatif portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers ..... **Page 573**

- Délégations de signature temporaires – Période du 21 février 2020 au 6 mars 2020 inclus..... **Page 574**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 574**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° : 2020 C 2591 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Razel Bec sur les 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de la Ville de Lyon - Commune de Lyon ..... **Page 584**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2020 C 2727 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SMAC sur les 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de la Ville de Lyon - Commune de Lyon ..... **Page 585**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 586**

- Délégation générale aux ressources humaines

• Arrêtés individuels ..... **Page 629**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 630**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 630 à 634**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

---

**Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de Mme P. P. contre la décision du 18 avril 2019 par laquelle le Maire de Lyon a refusé de reconnaître l'imputabilité au service d'arrêts de travail ainsi que la prise en charge de soins au titre de la protection relative aux accidents de trajet** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1908086-8 du 11 octobre 2019 déposée par Mme P. P. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme P. P. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 18 avril 2019 par laquelle le Maire de Lyon a refusé de reconnaître l'imputabilité au service d'arrêts de travail ainsi que la prise en charge de soins au titre d'un accident de trajet survenu le 22 janvier 2018.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 7 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint délégué,*

Gérard CLAISSE

---

**Décision d'ester en justice - Recours de Mme J. E. G. contre la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 la licenciant pour insuffisance professionnelle** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction pilotage financier et juridique - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n°1907046-8 du 10 septembre 2019 déposée par Mme J. E. G, représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, avocat au barreau de Strasbourg ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme J. E. G, représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de la Ville de Lyon en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et notifiée le 9 juillet 2019,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint délégué,*

Gérard CLAISSE

---

**Décision d'ester en justice - Recours de Mme J. E. G contre la décision du 19 mars 2019 par laquelle la Ville de Lyon a abrogé la décision du 28 juin 2018 lui accordant la protection fonctionnelle, ensemble la décision du 10 juillet 2019 portant rejet de son recours gracieux contre la décision du 19 mars 2019** (Secrétariat général de la Ville de Lyon/Direction pilotage financier et juridique/Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1907372-8 du 17 septembre 2019 déposée par Mme J. E. G, représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, avocat au barreau de Strasbourg ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme J. E. G, représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 19 mars 2019 par laquelle la Ville de Lyon a abrogé la décision du 28 juin 2018 lui accordant la protection fonctionnelle, ensemble la décision du 10 juillet 2019 portant rejet de son recours gracieux contre la décision du 19 mars 2019 ,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Gérard CLAISSE*

---

**Décision d'ester en justice - Recours de Mme J. E. G contre la décision du 12 juillet 2019 par laquelle la Ville de Lyon a refusé ses demandes relatives à son dossier administratif et l'abandon de la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle engagée à son encontre** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction pilotage financier et juridique - Service juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1907373-8 du 23 septembre 2019 déposée par Mme J. E. G, représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, avocat au barreau de Strasbourg ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme J. E. G, représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision 12 juillet 2019 par laquelle la Ville de Lyon a refusé ses demandes tendant à obtenir la communication d'un dossier administratif complet, la suppression de certaines pièces de son dossier administratif et l'abandon de la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle engagée à son encontre,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 21 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Gérard CLAISSE*

---

**Vogue de Monplaisir 2020** (Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - Service des relations usagers et gestion administrative)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté municipal portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu le R 1337-6 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de sécurité publique du 16 janvier 2020 et sous réserve de l'avis favorable de la visite de sécurité réunie sur site le vendredi 28 février 2020 à 14 h ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur la vogue de Monplaisir dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Dates de la vogue : la vogue de Monplaisir est autorisée à se tenir à compter du samedi 29 février 2020 jusqu'au dimanche 29 mars 2020 sur la place Ambroise Courtois à Lyon 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Art. 2. - Autorisations individuelles : les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la vogue de Monplaisir sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement par les permissionnaires lors de la distribution des places, des droits d'occupation du domaine public prévus par arrêté municipal, le mercredi 26 février 2020 de 9 h à 12 h, à la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON .

Un macaron d'autorisation, comportant les noms du titulaire et du métier, est remis à chaque forain à cette occasion.

Il doit être apposé visiblement sur le métier concerné.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes

foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers : le montage des métiers est autorisé à partir du mercredi 26 février 2020 à 9 h, jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 12 h et le démontage, du lundi 30 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020 à 18 h.

Les passages de sécurité et des piétons, ainsi que le bon déroulement des marchés forains devront être prévus et respectés pendant toute la durée de la fête.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Les camions, remorques, tracteurs et véhicules poids lourds devront être évacués le plus rapidement possible du site.

Si le montage des métiers n'a pas commencé, sans justification, 48 h avant l'ouverture de la fête, l'emplacement est à la disposition de la Ville.

Toute modification de la disposition des espaces dédiés à la vogue peut donner lieu, si la situation le permet, à une redistribution des emplacements en tenant compte de l'ancienneté.

Aucun démontage avant la fin de la vogue n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

Art. 4. - Fluides : les demandes de branchement d'eau et l'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et l'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la vogue de Monplaisir.

1 - Fonctionnement des métiers :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche : 14 h à 21 h

- vendredi, samedi, veille de fête : 14 h à 22 h

2 - Fonctionnement de la musique. Horaires de fonctionnement de la musique : de 14 h à 19 h.

Une sonorisation discrète des métiers est alors autorisée.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la Ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police municipale, Police nationale et Direction de l'écologie urbaine) et des agents de la Direction économie, commerce et artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité. Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- les métiers ouverts, les grimettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie,

- les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur,

- les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public,

- les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par l'entreprise de centre de contrôle du métier forain,

- toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées. La Ville de Lyon se chargera de ce respect. A défaut, le manège concerné ne pourra ouvrir qu'après avis favorable de la commission.

En outre, les forains doivent transmettre à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, service au commerce non sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le vendredi 28 février 2020 à 14 h.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la vogue de Monplaisir, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Art. 7. - Protection, entretien et respect de l'espace public : l'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur l'espace public, et plus particulièrement, sur la végétation environnante et le mobilier urbain. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol bitumé, de déverser des huiles dans le réseau d'assainissement et d'installer des câbles électriques sur les voies de circulations automobiles. L'installation des câbles sur les allées doit être conforme à la législation en matière de sécurité.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites.

Les forains doivent respecter la propreté du site pendant et après le déroulement de la vogue :

- ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la vogue,

- lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de détritiques ni d'encombrants sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses.

1. Alcool : la vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

2. Armes et attractions indécentes : la vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules : le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

4. Animaux : l'article L 214-4 du code rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

L'article L 214-7 du code rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

Art. 9. - Sanctions : toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément à l'arrêté municipal en date du 15 février 1980 et aux dispositions légales en vigueur.

Art. 10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 11. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 12 février 2020

*Pour le Maire de Lyon*  
*L'Adjointe déléguée,*  
Fouziya BOUZERDA

---

**Prolongation vogue d'hiver 2019/2020 à la Confluence** (Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - Service des relations usagers et gestion administrative)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;  
Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 15 mars 2019 ;  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 portant sur le fonctionnement général de la vogue d'hiver 2019/2020 à la Confluence ;  
Vu le R 1337-6 du code de la santé publique ;  
Vu la demande des industriels forains de prolonger la vogue d'hiver 2019/2020 jusqu'au 8 mars 2020 ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité du site et le bon fonctionnement de la fête foraine ;  
Arrête :  
Article Premier. - La vogue d'hiver 2019/2020 à la Confluence est prolongée jusqu'au 8 mars 2020.  
Art. 2. - Horaires de fonctionnement :  
- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche de 14 h à 20 h,  
- vendredi, samedi, et veille de fête de 14 h à 24 h.  
Art. 3. - Le démontage des métiers est autorisé du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2020. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi 13 mars 2020 à 20 h.  
Art. 4. - Exécution : M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 19 février 2020

*Pour le Maire de Lyon*  
*L'Adjointe déléguée*  
Fouziya BOUZERDA

---

**Arrêté municipal modificatif portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers** (Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le règlement communautaire RC 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;  
Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône ;  
Vu le règlement de voirie du Grand Lyon approuvé par le Conseil communautaire le 25 juin 2012,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1517 du 20 mars 2012 modifié réglementant la police des débits de boisson et restaurants dans le département du Rhône et fixant le périmètre de protection ;  
Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2001 relatif au règlement local de la publicité des enseignes et des pré-enseignes ;  
Vu la délibération n° 2018-4192 du 5 novembre 2018 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
Vu l'arrêté du 5 février 2019 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;  
Vu la délibération n° 2016/2534 du 14 novembre 2016 portant création de nouveaux tarifs d'occupation commerciale du domaine public ;  
Considérant que pour préserver la mixité des usages du domaine public, il importe de réglementer l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers ;  
Considérant que l'occupation de l'espace public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains ;  
Considérant que l'occupation de l'espace public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers doit se faire en conformité avec la destination de la voirie publique ;  
Considérant la nécessité de faire évoluer l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 modifié le 7 mai 2018 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers afin d'adapter celui-ci aux à la mixité des usages

de l'espace public et notamment aux aménagements de voiries réalisés dans le cadre du projet cœur presqu'île ;

Arrête :

Article Premier. - Le règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers annexé au présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il annule et remplace l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 modifié le 7 mai 2018 portant sur le même objet.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication réglementaire et sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 21 février 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée  
Fouziya BOUZERDA

### Délégations de signature temporaires – Période du 21 février 2020 au 6 mars 2020 inclus (Direction des assemblées - Secrétariat général de la Ville de Lyon)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 de M. le maire de Lyon en date du 5 février 2019 donnant délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 21 février 2020 au 6 mars 2020 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 24 février 2020 au 28 février 2020 inclus, M. Yann Cucherat, 19<sup>ème</sup> adjoint au maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 2 mars 2020 au 6 mars 2020 inclus, Mme Fouziya Bouzerda, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - La signature des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon du périmètre de délégation de M. Richard Brumm est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

En cas d'absence de M. Richard Brumm, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée :

- du 22 février 2020 au 28 février 2020 inclus à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - Monsieur le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 21 février 2020

Le Maire de Lyon,  
Gérard COLLOMB

### Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37634	Interdiction d'arrêt 85 boulevard des Etats-Unis sur le côté Est Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits boulevard des Etats-Unis (8) sur le côté Est, au droit du n°85, sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37706</b>	Stationnement réservé PMR allée de la Sauvegarde Lyon 9 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 3,30 m, allée de la Sauvegarde (9), côté Ouest, sur le premier emplacement de stationnement au Nord de l'avenue Ben Gourion (9). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37619</b>	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 4 rue Longue Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10116 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37620</b>	Stationnement réservé cycles rue Longue Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Longue (1), côté Sud, à partir d'un point situé à 8 mètres à l'Est de l'intersection avec le quai de la Pêcherie (1) et sur un emplacement de 10 mètres vers l'Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37621</b>	Stationnement réservé deux-roues motorisés rue Longue Lyon 1 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé rue Longue (1), côté Sud, à partir d'un point situé à 20 mètres à l'Est de l'intersection avec le quai de la Pêcherie (1) et sur un emplacement de 10 mètres vers l'Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37622</b>	Stationnement réservé cycles 2 rue Chavanne Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Chavanne (1), côté Sud, face au n° 2 rue Chavanne. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37623</b>	Stationnement réservé cycles 2 rue Imbert Colomès Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Imbert Colomès (1), côté Sud, au droit du n° 2 rue Imbert Colomès (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37624</b>	Stationnement réservé cycles Passage Gonin Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Passage Gonin (1), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec le quai Saint Vincent (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37625</b>	Stationnement réservé cycles rue Dominique Perfetti Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Dominique Perfetti (1), côté Ouest, au Sud de l'intersection avec la rue Maisiat(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37626</b>	Stationnement réservé cycles rue des Tables Claudiennes Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue des Tables Claudiennes (1), chaussée Sud, côté Nord, à un point situé à 80 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Lucien Sportisse(1) et la montée des Carmélites (1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37645</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt 33 rue Romarin Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00678 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37669</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt 1 rue Terme Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08379 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37670</b>	Réglementation d'arrêt 3 rue Terme Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8 h à 19 h rue Terme (1), côté Est, au Sud du n° 3 rue Terme (1), sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37722</b>	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Pailleron Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02127 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37723</b>	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Pailleron Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03667 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37665</b>	Réglementation d'arrêt 160 rue Cuvier Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h, 160 rue Cuvier (6) sur le côté Sud à partir d'un point situé à 15 m à l'Ouest du n°160. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37727</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09917 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37728</b>	Réglementation d'arrêt rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue de Sèze (6) côté Sud à l'Est de l'intersection avec l'avenue Maréchal de Saxe sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37743</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Duguesclin Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00846 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37751</b>	Réglementation d'arrêt 92 rue Duguesclin Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Duguesclin (6) sur le côté Ouest sur un emplacement de 15 mètres au Sud de l'entrée n° 92. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37647</b>	Abrogation - Stationnement réservé 51 rue de la Thibaudière Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03143 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37648</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt 51 rue Saint Michel Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04004 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37649</b>	Abrogation - Stationnement réservé PMR 3 rue Victor Lagrange Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP17247 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37650</b>	Stationnement réservé PMR 3 rue Victor Lagrange Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Victor Lagrange (7), côté Nord, à l'Ouest du n° 3 rue Victor Lagrange (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37698</b>	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Basse Combalot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03424 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37699</b>	Abrogation - Interdiction de stationnement sur la rue Basse Combalot Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03423 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP37541</b>	Interdiction de stationnement rue Basse Combalot, côté Nord Lyon 7 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est interdit rue Basse Combalot (7), côté Nord. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP36923</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Sully Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01241 du 29/04/2011, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP36924</b>	Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Godefroy Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2012RP28304 du 10/01/2013, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2019RP36926</b>	Réglementation d'arrêt 5 rue Sully sur le côté Nord Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8 h à 19 h au droit du n° 5 rue Sully (6) sur le côté Nord sur un emplacement de 15 mètres à 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Godefroy (6). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2019RP36927</b>	Stationnement réservé PMR 23 rue Godefroy sur le côté Est Lyon 6 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres au Nord du n° 23 rue Godefroy (6) sur le côté Est, 7 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Sully(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37671</b>	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur la rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33474 du 20/04/2017, portant sur la mesure - Stationnement réservé PMR est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37672</b>	Stationnement réservé PMR rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres rue Marcel Mérieux (7), côté Est, au Sud de l'intersection avec la rue Jacques Monod (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37673</b>	Stationnement réservé cycles 235 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marcel Mérieux (7), trottoir Est, au Nord du n° 235 rue Marcel Mérieux (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37674</b>	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25581 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37675</b>	Interdiction d'arrêt rue Jacques Monod Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Jacques Monod (7), côté Sud, à partir d'un point situé à 15 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Marcel Mérieux (7) et sur une distance de 10 mètres vers l'Ouest. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37676</b>	Réglementation d'arrêt 237 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Marcel Mérieux (7), côté Est, au droit du n° 237 rue Marcel Mérieux (7) sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37677</b>	Abrogation - Stationnement réservé PMR place des Pavillons Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04399 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37678</b>	Stationnement réservé PMR 246 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6,50 mètres rue Marcel Mérieux (7), côté Ouest, au Sud du n° 246 rue Marcel Mérieux (7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37679</b>	Abrogation - Stationnement réservé cycles rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26237 du 18/07/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37680</b>	Stationnement réservé cycles 246 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marcel Mérieux (7), côté Ouest, à un point situé à 15 mètres au Sud du n° 246 rue Marcel Mérieux (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37681</b>	Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06577 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37682</b>	Abrogation - Réglementation de stationnement sur la rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08662 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37683</b>	Réglementation de stationnement rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	Le stationnement des véhicules est autorisé en épi et en talon sur les emplacements tracés à cet effet rue Marcel Mérieux(7), côté Est, dans sa section comprise entre l'Avenue Tony Garnier(7) et la rue du Ver-cors(7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37684</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur la rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26598 du 09/09/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37685</b>	Réglementation d'arrêt 246 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit 24h/24 et 7j/7 rue Marcel Mérieux (7), côté Ouest, au droit du n° 246 rue Marcel Mérieux (7) sur un emplacement de 10 mètres. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37686</b>	Abrogation - Interdiction d'arrêt 11 place des Pavillons Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01405 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37687</b>	Interdiction d'arrêt face au 251 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits face au 251 rue Marcel Mérieux (7), côté Ouest, sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37688</b>	Abrogation - Stationnement réservé cycles 11 place des Pavillons Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02519 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37689</b>	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur la place des Pavillons Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07260 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37690</b>	Abrogation - Stationnement réservé cycles 25 place des Pavillons Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28905 du 18/10/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37691</b>	Abrogation - Réglementation d'arrêt 30 place des Pavillons Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28904 du 18/10/2013, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37692</b>	Abrogation - Stationnement réservé cycles 212 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29387 du 11/02/2014, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
<b>2020RP37693</b>	Stationnement réservé cycles rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marcel Mérieux (7), côté Est, au Sud de l'intersection avec l'avenue Debourg (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37694</b>	Réglementation d'arrêt 231 rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	<p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue Marcel Mérieux (7), côté Est, à partir d'un point situé au droit du n° 231 rue Marcel Mérieux (7) et sur un emplacement de 15 mètres vers le Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37695</b>	Stationnement réservé cycles rue Marcel Mérieux Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Marcel Mérieux (7), côté Ouest, au Nord de l'intersection avec la rue Jacques Monod (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
<b>2020RP37696</b>	Stationnement réservé cycles allée de Fontenay Lyon 7 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres allée de Fontenay (7), côté Ouest, à 10 mètres au Sud de l'intersection avec l'avenue Debourg (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP37697	Réglementation d'arrêt allée de Fontenay Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h allée de Fontenay (7), côté Ouest, à 45 mètres au Sud de l'intersection avec l'avenue Debourg(7) sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	17/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

**Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n° : 2020 C 2591 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Razel Bec sur les 2<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de Lyon - Commune de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2 ;

- les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Razel Bec ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 24 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.



Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1 m 40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2020 C 2727 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise SMAC sur les 2<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de la Ville de Lyon - Commune de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L 3642-2,

- les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Smac ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et d'application d'asphalte pour le compte de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Smac assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes

lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de l'entreprise Smac sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais seront ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2418	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir impair Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le mercredi 26 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 39	
2419	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	sur 15 m de part et d'autre du n° 43	Le mardi 25 février 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2420	Etablissement Café de la Mairie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	au droit du n° 44, sur une longueur de 5 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
2421	Etablissement T.S.F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	côté pair, sur 5,55 m à l'Est du n° 38	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2422	Etablissement Against The Grain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 135	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2423	Etablissement l'Aperitivo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 135, sur une longueur de 5,10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2424	Etablissement Mami	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 141, sur une longueur de 4,65 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2425	Etablissement Maison de l'Indochine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Anvers</b>	côté pair, sur 15 m au Sud de la rue de la Thibaudière	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2426	Etablissement le Mouton Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	au droit du n° 33, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2427	Etablissement Au Pti 7	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 36	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2428	Etablissement Bar la Thibaudière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Thibaudière</b>	au droit du n° 47, sur 5 m à l'Est de la rue Elie Rochette	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2429	Etablissement Bar la Thibaudière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté impair, sur 5 m au Nord de la rue de la Thibaudière	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2430	Entreprise Point P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Georges</b>	de part et d'autre de la zone de travaux	Le mercredi 26 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 78	Le mercredi 26 février 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2431	Etablissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grillet</b>	côté pair, sur 13 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2432	Etablissement Le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2433	Etablissement French Fumoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2434	Etablissement French Fumoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté pair, sur 8 m au Nord de la rue des Trois Pierres	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2435	Etablissement Afk Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Université</b>	côté pair sur 6 m au droit du n° 52	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2436	Etablissement Sushi Masa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Université</b>	au droit du n° 53, sur une longueur de 5 m, à l'Ouest de la station Vélo'v	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2437	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ney</b>	partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton	Les mercredi 26 février 2020 et mercredi 11 mars 2020
2438	Entreprises Colas - Asten - Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Félix Brun</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Crépet et la rue Pré Gaudry	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
2439	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Gorge de Loup</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Horand	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Horand	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2440	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Saint Polycarpe</b>	sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du jeudi 20 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 21 février 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2441	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de la fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duhamel</b>	sur 10 m au droit du n° 22	Le mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h
				<b>Cours Charlemagne</b>	sur 10 m au droit du n° 132	Le mercredi 19 février 2020, de 22h à 5h
2442	Entreprise Socalbat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des camions de collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 3	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
				<b>Rue Jean Larrivé</b>	côté impair, sur 10 m au Sud de la rue de la Part Dieu	
2443	Entreprise Socalbat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sur 20 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
2444	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'enlèvement de deux bungalows de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Marietton</b>	au droit du n° 12	Le vendredi 21 février 2020, de 0h à 2h
2445	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le pont Pasteur	la circulation des piétons sera interdite	<b>Pont Pasteur</b>	trottoir Sud, entre le quai Perrache et l'avenue Maréchal Leclerc	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, entre le quai Perrache et l'avenue Maréchal Leclerc	
2446	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire à l'intérieur de la voie d'accès piétons au lycée international	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Turin</b>	trottoir Est, au droit du chantier de construction sur la voie d'accès piétons au lycée international	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules de chantier sera autorisée sur la voie d'accès pompiers		sur la voie d'accès piétons au lycée international	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur la voie d'accès piétons au lycée international	
2447	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Alouettes</b>	entre le boulevard Jean XXIII et la rue Maryse Bastié	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Maryse Bastié	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2448	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée des Balmes</b>	entre la rue Albert Falsan et la commune de Saint Cyr au Mont d'Or	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 74 et n° 98	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2449	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction dans le cadre de la construction du groupe scolaire Garon Duret	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 8	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020
			la circulation des véhicules deux-roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Ouest du n° 8	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Ouest du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 8 et le n° 26	
2450	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Thomas Blanchet</b>	entre la rue Seignemartin et la rue Bataille	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Bataille	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2451	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des deux-roues sera interrompue en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Henri Barbusse</b>	sens Nord / Sud au droit de la place Garon Duret	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest au droit de la place Garon Duret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 8 et le n° 26	
2452	Entreprise Baticoo Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension d'une maison individuelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Varichon</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 48	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
2453	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m au droit du n° 205	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 205	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2454	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Pinel</b>	côté pair, sur 30 m entre le n° 44 et n° 46 sur le parking	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
2455	Entreprise Sintegra Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Antonin Poncet</b>	au droit du carrefour avec le quai du Docteur Gailleton	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 8h30 à 16h30
				<b>Rue de la Barre</b>		A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 21h à 3h
2456	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté pair, sur 15 m entre le n° 54 et le n° 56	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2457	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bannière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	Le mercredi 26 février 2020, de 7h30 à 16h30
2458	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue des Docks</b>	au droit du n° 58	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 9h à 16h
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	au droit du n° 4	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Docks</b>	au droit du n° 58	
				<b>Rue Jean Marcuit</b>	au droit du n° 4	
		la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue des Docks</b>	au droit du n° 58		
			<b>Rue Jean Marcuit</b>	au droit du n° 4		
2459	Entreprise Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duhamel</b>	sur 10 m au droit de la rue de la Charité	Le jeudi 27 février 2020, de 9h à 14h
			la circulation sera interdite aux véhicules supérieur à 3,5 tonnes		entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	
2460	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tronchet</b>	entre la rue Tête d'Or et le n° 70	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 70 et la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2461	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Rhône</b>	côté impair entre le n° 33 et le n° 37	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 16h30
				<b>Rue de Gerland</b>	côté pair sur 40 m au droit du n° 40	
2462	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre la rue Maurice Flandin et la rue Gabillot	A partir du samedi 22 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2463	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Jasseron</b>	sur 10 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
2464	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Challemel Lacour</b>	sur 20 m au droit du n° 156	Le jeudi 27 février 2020, de 21h à 6h
2465	Entreprises Maia Sonnier - Gauthey - Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020
2466	Entreprise Essence Ciel Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, sur 40 m au droit du n° 279	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 279	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 279	
2467	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Gambetta</b>	sur 20 m au droit du n° 133	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2468	Entreprise Axians Fibre Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté impair, au droit du n° 9	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2469	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue des Docks</b>	à l'intersection avec la rue du Four à Chaux	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 9h à 17h
				<b>Rue du Four à Chaux</b>	à l'intersection avec la rue Joannès Carret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue des Docks</b>	à l'intersection avec la rue du Four à Chaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Four à Chaux</b>	à l'intersection avec la rue Joannès Carret des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 4	
2470	Entreprise Les Ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice pour changer une toile de store	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle	<b>Place Jules Guesde</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 7	Le lundi 2 mars 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 7	
2471	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle élévatrice	<b>Rue Pasteur</b>	côté impair, sur 50 m au Sud de la place Deperet	Le lundi 2 mars 2020, de 7h à 17h
				<b>Place Deperet</b>	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté pair, au droit du n° 6 et n° 8	
			le stationnement pour la nacelle élévatrice sera autorisé	<b>Place Deperet</b>	trottoir Sud, au droit du n° 6 et n° 8	
2472	Association Mjc Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille Roy</b>	côté pair, au droit du n° 38	Le vendredi 21 février 2020
2473	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour l'extension du réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Boselli	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Boselli	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2474	Entreprise Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Casimir Perier</b>	sur 5 m au droit du cours Charlemagne	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 15h
2475	Entreprise la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du samedi 18 avril 2020, 18h, jusqu'au dimanche 19 avril 2020, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2476	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Bir Hakeim</b>	sur 30 m au droit du n° 12	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
				<b>Rue d'Arménie</b>	sur 30 m au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bir Hakeim</b>	sur 30 m au droit du n° 12	
				<b>Rue d'Arménie</b>	sur 30 m au droit du n° 24	
2477	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 60 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 25 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre sens réservé aux autobus	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 60 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au lundi 16 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Bonnel</b>	des deux côtés, sur 60 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 25 mars 2020
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, sur 60 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 25 mars 2020
2478	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au lundi 16 mars 2020
2479	Entreprise Modul'Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	côté Nord, entre le quai Jules Courmont et la rue du Président Carnot	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 1 avril 2020
2480	Entreprise Negro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté impair, sur 25 m au droit du n° 215	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2481	Entreprise Thavard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 15 mètres, au droit des n° 11 à 13	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2482	Entreprise Assada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de peinture de lampadaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roux Soignat</b>	sur 20 m au droit du n° 28	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2483	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 sauf les jours de Marché	<b>Cours Bayard</b>	entre la rue Quivogne et la rue Delandine	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2484	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 40	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 40, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit du n° 40	
2485	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai des Célestins</b>	entre le n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2486	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Gensoul</b>	sur 30 m au droit du n° 1	Le lundi 2 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 1	
2487	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
2488	Entreprise Yespace	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 89	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
2489	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 38	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	
2490	Entreprises Mss - Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manœuvres sur une borne incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du poteau d'incendie n° 7929 au Sud de l'emplacement des deux-roues	Le mardi 3 mars 2020, de 7h à 18h
2491	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bony</b>	côté impair Ouest, sur 25 mètres de stationnement en épi situé au Nord de la rue Chazière	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
2492	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur stationnement pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	entre le n° 44 et n° 48	A partir du mardi 3 mars 2020, 7h, jusqu'au vendredi 6 mars 2020, 17h
2493	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Imbert Colomès</b>	au droit du n° 27	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2494	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	au droit des n° 43 à 51, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Diderot</b>	au droit des n° 5 à 7, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Rue Pouteau</b>	entre la rue Imbert Colomès et la rue Diderot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	entre le n° 43 et le n° 51		
2495	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera limitée aux riverains, aux véhicules de sécurité et de services publics	<b>Rue Jean Prévost</b>	entre le n° 3 et la rue de Trion	A partir du lundi 24 février 2020, 7h, jusqu'au jeudi 27 février 2020, 17h
				<b>Rue de Trion</b>	entre le n° 64 et la rue Saint Alexandre	
				<b>Rue Jean Prévost</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue Cardinal Gerlier et le n° 3	
				<b>Rue de Trion</b>	dans les deux sens de circulation, entre la place de Trion et le n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Père François Varillon</b>		
				<b>Rue de Trion</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et la rue Saint Alexandre	
				<b>Rue Jean Prévost</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et la rue de Trion	
2496	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Jules Ferry</b>	au droit de "F and K"	Le mardi 25 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Viabert et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m entre le n° 13 et la rue de la Viabert	
2497	Entreprise Bechard Déménagements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montgolfier</b>	sur 20 m, au droit du n° 102 sur l'aire de livraison	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 18h
2498	Ecole nationale supérieure de cinéma Cinéfabrique - Louise Petit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Mazagran</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue Jangot	Les lundi 2 mars 2020 et samedi 7 mars 2020, de 8h à 22h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la partie comprise entre la rue Jangot et le n° 16	
			l'installation d'un pied de caméra sera autorisée	<b>Place Sébastien Gryphe</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 39 et le n° 49	
				<b>Place Mazagran</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2499	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur d'urgence avec une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 20 février 2020 et vendredi 21 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée au bus et la montée des Carmélites, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit des n° 13 à 27	
2500	Entreprise Afonso Humberto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	côté pair sur 40 m au Nord de la rue Commandant Charcot, un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair sur 40 m au Nord de la rue Commandant Charcot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 140	
				<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	côté pair sur 40 m au Nord de la rue Commandant Charcot	
2501	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 81 et n° 82	
2502	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2503	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 5 m au droit des n° 7/9	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au mardi 21 juillet 2020
2504	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Farges</b>	au droit de la zone de chantier située entre la place Abbé Larue et la place des Minimes entre la place Abbé Larue et la place des Minimes	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
2505	Entreprise Snctp et Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des bus au carrefour avec la rue de Sèze	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sens Nord/Sud, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet sens Sud/Nord, voie Ouest, entre la rue Bossuet et la rue de Sèze entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 17h
2506	Entreprise Minssieux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'un emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longue</b> <b>Rue Longue</b>	sur 5 m au droit du n° 21 sur 5 m au droit du n° 21	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020 A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020
2507	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Avenue de la Première Division Française Libre</b>	sens descendant, sur 20 m à l'Ouest de l'avenue Debrousse sens descendant, sur 20 m sur la chaussée située à l'Ouest de l'avenue Debrousse	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2508	Entreprise Thym Citron le Tandem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 81	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 19h
2509	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Notre Dame</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	Le jeudi 27 février 2020, de 8h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2510	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur le trottoir situé en face du n° 3 à la rue Eugénie Brazier	Les jeudi 27 février 2020 et vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	Les jeudi 27 février 2020 et vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 3 et la rue Eugénie Brazier	Les jeudi 27 février 2020 et vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
2511	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joseph Serlin</b>	au droit du bâtiment de l'Opéra durant les phases d'opération de levage	Le jeudi 27 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	<b>Rue Pizay</b>	partie comprise entre la rue du Gare et la rue de la République, durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Joseph Serlin	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Du Gare</b>	partie comprise entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	
2512	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 90 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 10, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 28 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée au bus et la montée des Carmélites, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit des n° 21 à 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2513	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	sur le trottoir situé au droit des points lumineux d'éclairage urbains, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit des points lumineux d'éclairage urbains, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit des points lumineux d'éclairage urbains	
2514	Entreprise Asf-Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue d'Oran</b>	sur 8 m au droit du n° 2, hors zone de desserte	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2515	Institut national supérieur de professorat et de l'éducation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manœuvres d'un camion benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	entre le n° 3 et 5	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 8 mars 2020, de 7h à 19h
2516	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest-Est	<b>Rue Dumont</b>		A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Cuire</b>	entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumont</b>	côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue de Cuire	
				<b>Rue de Cuire</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Dumont et la rue Pelletier	
2517	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue de la Première Division Française Libre</b>	trottoir pair côté montant entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens montant, entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront l'obligation de quitter cette voie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens montant, entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2518	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des stations Vélo'v	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	entre la voie piétonne d'accès à l'impasse du Point du Jour et l'accès au n° 87, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la voie piétonne d'accès à l'impasse du Point du Jour et l'accès au n° 87, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la voie piétonne d'accès à l'impasse du Point du Jour et l'accès au n° 87	
2519	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b>	au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pléney et la rue Paul Chenavard, pour accéder à la rue Pléney	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Pléney, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Président Edouard Herriot et la rue Pléney	
2520	Entreprise Otis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Robert</b>	sur 13 m, au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au dimanche 22 mars 2020
2521	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marie-Anne Leroudier</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 10 mars 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules motorisés et des cycles sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue Carquillat et la rue Pierre Dupont lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 10 mars 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2521	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Marie-Anne Leroudier</b>	au débouché sur la rue Carquillat, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 10 mars 2020, de 8h30 à 16h
2522	Entreprise Kéolis pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Fourvière</b>	voie Sud, côté Sud, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 11 mars 2020 jusqu'au dimanche 3 mai 2020
				<b>Avenue du Doyenné</b>	au droit du n° 2	
				<b>Place de Fourvière</b>	sur 20 m, au droit de la façade du n° 2	
2523	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de signalisation routière pour la création d'une zone de transport de fonds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 50	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
2524	Entreprise Lyon Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 150	Le vendredi 21 février 2020, de 6h30 à 18h
2525	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bechevelin</b>	au droit du n° 84	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2526	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côté impair entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2527	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette sous le pont SNCF	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 9h à 16h30
2528	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Lavoisier et la rue de la Villette	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 20h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la bibliothèque de la Part Dieu et la rue du Pensionnat	
				<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	
2529	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Paul Bert	Le mercredi 19 février 2020, de 20h à 23h
2530	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 161	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2531	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux - benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barrème</b>	côté impair Nord sur 15 m à l'Ouest de la rue Boileau	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 19h
2532	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 92	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020
2533	Entreprise Sape	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020
2534	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Austerlitz</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le mardi 25 février 2020, de 8h à 17h
2535	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	trottoir pair entre la rue Louis Pize et le n° 72	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 53 et 63	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	côté impair, entre le n° 53 et 63
2536	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Spl Confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vuillemer</b>	sur la parking situé entre le cours Charlemagne et la rue Vuillemer	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au vendredi 29 mai 2020
2537	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux gaz pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence par l'entreprise au droit de la fouille	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Est au droit du n° 255	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
			la circulation des véhicules deux-roues sur la piste cyclable sera interdite et sera déviée sur la voie de circulation générale		côté impair sur 15 m au droit du n° 255	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 255	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 15 m au droit du n° 251	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2538	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur conduit de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue par un cheminement au droit de la fouille	<b>Rue Abraham Bloch</b>	trottoir Sud au droit du n° 6	Le mardi 25 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2539	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	sur 30 m de part et d'autre du n° 30	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 22h30 à 5h
			la circulation des véhicules deux-roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	trottoir Sud sur 100 m à l'Est de l'avenue Francis de Pressensé	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	sens Sud / Nord sur 30 m de part et d'autre du n° 30	
				<b>Rue Henri Barbusse</b>	sens Est / Ouest entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
2540	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la plantation d'un arbre dans l'école Hepburn de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laure Diebold</b>	côté pair sur 30 m au droit des n° 4 et n° 6	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h
2541	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Pierre Termier et le n° 19	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 9h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2542	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Du Puisard</b>	sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2543	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de tôle de bardage avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cuirassiers</b>	sur 20 m au droit de l'artisan boulanger	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 18h
2544	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de diagnostic de caniveaux et éléments de zingueries à l'aide de nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté Est, stationnement en épis situé au Sud de l'église de la rédemption	Le jeudi 27 février 2020, de 7h à 17h
2545	Entreprise la Banque populaire Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	A partir du mercredi 8 avril 2020, 18h, jusqu'au jeudi 9 avril 2020, 0h
2546	Entreprise Métallerie Cmcb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duviard</b>	trottoir impair (Ouest) au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le mercredi 26 février 2020, de 8h à 10h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Perrod et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	Le mercredi 26 février 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 1	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Perrod	
2547	Entreprise Axians Maintel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice pour travaux sur antenne relais pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle de la société Aixans Maintel	<b>Rue Challemel Lacour</b>	trottoir Sud au droit du n° 120	Le vendredi 28 février 2020, de 8h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules de la nacelle de la société Aixans Maintel sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m au droit du n° 120	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2548	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Longefer</b>	au droit du n° 33	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair face au n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2549	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>	côté impair entre le n° 19 et le n° 25	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 7h à 11h
				<b>Place Saint Didier</b>	côté impair au droit du n° 1	
2550	Entreprise la Société Encre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'ouverture du magasin Encre	des animations seront autorisées	<b>Rue d'Algérie</b>	au droit du n° 2	Le vendredi 21 février 2020, de 18h à 21h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, au droit du n° 2	Le vendredi 21 février 2020, de 17h à 22h
2551	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages géotechnique sur la place Emir Abdel Kader	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue de l'Université	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de chantier	<b>Place Abdel Kader</b>		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	côté Sud entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue de l'Université (sur la station de taxis)		
2552	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Fayolle</b>	au droit du n° 30	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair au droit du n° 30	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2553	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Avenue Andreï Sakharov</b>	au droit du lycée de la Martinière	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h30 à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h30 à 16h30
2554	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules de plus de 3,5T sera interdite	<b>Avenue Ben Gourion</b>	sur le tourne à gauche et tourne à droite en direction de l'avenue de la Sauvegarde	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec l'avenue de la Sauvegarde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2555	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Jean Macé</b>	chaussée sens Sud vers Nord sur 10 m au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du mercredi 26 février 2020, 21h, jusqu'au jeudi 27 février 2020, 1h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2556	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Plateau</b>	trottoir Sud entre le boulevard de la Duchère et le n° 240	Les jeudi 27 février 2020 et jeudi 5 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard de la Duchère et le n° 240	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		trottoir Sud entre le boulevard de la Duchère et le n° 240	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir pour un engin de levage			
2557	Association Grenat des guides conférenciers en Auvergne-Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne d'information dans le cadre de la Journée internationale des guides	des installations seront autorisées	<b>Place des Jacobins</b>		Le vendredi 21 février 2020, de 9h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2558	Entreprise Piques Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bourget</b>	trottoir Sud sur 30 m à l'Est de la rue des Mariniers	Le mercredi 26 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m à l'Est de la rue des Mariniers	Le mercredi 26 février 2020, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue des Mariniers	Le mercredi 26 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2559	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Alphonse Rodet</b>	au débouché sur la rue Général Frère	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h
				<b>Avenue Général Frère</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et la rue d'Argonne	
				<b>Rue Claude Violet</b>	entre la rue Toussaint Mille et l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules sera interdite par carrefours successifs et les accès riverains seront maintenus en permanence	<b>Rue Alphonse Rodet</b>	au débouché sur la rue Général Frère	
			<b>Rue Claude Violet</b>	entre la rue Toussaint Mille et l'avenue Général Frère		
			<b>Avenue Général Frère</b>	entre le boulevard Edmond Michelet et la rue d'Argonne		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Violet</b>	côté impair, entre la rue Toussaint Mille et l'avenue Général Frère	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue de l'Argonne	
				<b>Rue Alphonse Rodet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de l'avenue Général Frère	
<b>Rue Claude Violet</b>	au débouché sur la rue Toussaint Mille					
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2560	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de réseau de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Félix Mangini</b>	
2561	Ecole nationale supérieure Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée de restitution d'un projet pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Square Edouard Mouriquand</b>	sens Ouest-Est, côté Ouest, sur 50 mètres, au débouché du quai Paul Sédallian	Le lundi 23 mars 2020, de 8h à 16h30
					sens Est-Ouest, côté Est, sur 50 mètres, au débouché du quai Paul Sédallian	
2562	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Rue des Girondins</b>	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Les vendredi 21 février 2020 et lundi 24 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2563	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Gazomètre</b>	entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Villeroy</b>	sur 20 m au droit de la rue Duguesclin	
				<b>Rue Duguesclin</b>	entre le n° 279 et la rue Villeroy	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Gazomètre</b>	entre la rue Villeroy et la rue des Rancy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté impair, entre la rue Villeroy et la rue d'Arménie des deux côtés, entre le n° 279 et la rue Villeroy	
				<b>Rue Villeroy</b>	des deux côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	
	<b>Rue du Gazomètre</b>	des deux côtés, sur 50 m au Nord de la rue Villeroy				
2564	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur 5 m au droit de la Banque Rhône-Alpes située au n° 2 sur 5 m stationnement en épis, en face de la Banque Rhône-Alpes situé au n° 2	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 1 avril 2020
2565	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de signalisation routière au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Jérôme</b>	côté impair, entre le n° 23 et le n° 35	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 18h
2566	Entreprise les Menuiseries de Saint Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gentil</b>	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020
2567	Entreprise Lamy Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Conciergerie</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2568	Monsieur Gilles Lavaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne-Marie Celu</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 7h à 17h
2569	Entreprise Eab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cuire</b>	entre le n° 75 et le n° 67	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2570	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne Marie Celu</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2571	Entreprise Horn William	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 12 m, au droit du n° 11	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au samedi 13 juin 2020
				<b>Rue Eugénie Brazier</b>	sur 4 m, entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 12 m, au droit du n° 11	
				<b>Rue Eugénie Brazier</b>	sur 4 m, entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	au droit du n° 11	
			<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine		
2572	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur les emplacements d'autocars situés en face du n° 13	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 24 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m sur les emplacements d'autocars situés en face du n° 13	
2573	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 7h à 19h
2574	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Maurice</b>	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 76	Le mercredi 26 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérಿದೆaux	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et le n° 74	Le mercredi 26 février 2020
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Berthelot	Le mercredi 26 février 2020, de 9h à 16h
2575	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Thiers</b>	sens Sud / Nord, voie Est, sur 30 m au Sud de la rue de la Viabert	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h à 16h30
					sens Nord / Sud, voie Ouest et voie centrale, sur 30 m au Nord de la rue de la Viabert	
					sens Nord / Sud, voie Ouest, sur 30 m au Sud de la rue de la Viabert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2575	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Thiers</b>	dans les deux sens de circulation, sur 50 m de part et d'autre de la rue de la Viabert	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir au droit des passages piétons	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 190	
2576	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de désamiantage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Centre d'échange de Perrache</b>	au droit de la trémie n° 1	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2577	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 5 m au droit du n° 22	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2578	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Cléberg</b>	sur 10 m au droit du n° 13	Les jeudi 27 février 2020 et vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2579	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte de ventilation	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	<b>Rue de la Barre</b>	sur 10 m au droit du n° 4	Le vendredi 28 février 2020, de 5h à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
2580	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Georges</b>	de part et d'autre de la zone de travaux	Le jeudi 27 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 78	
2581	Entreprises Coiro / Eurovia / Jean Lefebvre / Ebm / de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au samedi 30 mai 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2582	Conseil de Quartier Vilette Paul Bert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'un totem historique	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue Maurice Flandin</b>	(3)	Le samedi 7 mars 2020, de 10h30 à 11h30
				<b>Rue Baraban</b>	(1)	
				<b>Avenue Georges Pompidou</b>	(2)	
				<b>Place Sainte Anne</b>	(5)	
				<b>Rue Paul Bert</b>	(4)	
2583	Entreprise Verchere Roger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 5 m au droit du n° 27	Les lundi 2 mars 2020 et mardi 3 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2584	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue de la Platière</b>	sur 5 m au droit du n° 14	Le jeudi 5 mars 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2585	Entreprise Nature Jardin Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage de platanes dans une copropriété	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	trottoir pair (Ouest) entre la rue de la Gaité et la rue Jean Broquin	Le jeudi 20 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) sur 50 m au Nord de la rue de la Gaité	
2586	Entreprise Nature Jardin Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage de platanes dans une copropriété	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sainte Geneviève</b>	trottoir pair (Ouest) entre la rue de la Gaité et la rue Jean Broquin	Le vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) sur 50 m au Nord de la rue de la Gaité	
2587	Entreprise la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménestrier</b>		A partir du samedi 21 mars 2020, 8h, jusqu'au lundi 23 mars 2020, 23h30
						A partir du mercredi 25 mars 2020, 8h, jusqu'au mardi 31 mars 2020, 23h30
			Le jeudi 19 mars 2020, de 8h à 23h30			
			A partir du vendredi 13 mars 2020, 8h, jusqu'au samedi 14 mars 2020, 23h30			
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			Le lundi 9 mars 2020, de 9h à 23h30
2588	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur la contre-allée Bonnel, voie d'accès dépose minute	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2589	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	entre le n° 164 et le n° 168	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2590	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 286 sur 30 m au droit du n° 286 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 286	Le lundi 2 mars 2020
2591	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	arrêté publié dans ce BMO page 584	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
2592	Entreprises Eiffage Route - Monin - Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, maîtrise d'œuvre urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés entre la rue Mazenod et la rue de la Part-Dieu	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
2593	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 5 m au droit du n° 130	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020
2594	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de signalisation routière au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sergent Michel Berthet et la place Jean Monet	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 18h
2595	Entreprise Foselev Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les livraisons du Celp	<b>Cours de Verdun Gensoul</b>	entre la place Carnot et la rue d'Enghien côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de la place Carnot sur la zone de desserte	Le mardi 3 mars 2020
2596	Mairie du 6 <sup>ème</sup> arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un composteur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés du terre-plein situé au Nord de la rue Vauban, sur une zone de 30 mètres au Nord de la rue Vauban	Le mercredi 4 mars 2020, de 8h à 13h
2597	Entreprises Terideal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de plantation d'arbres	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 12 au droit de la Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 12 au droit de la Mairie du 8 <sup>ème</sup> arrondissement	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020 A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020 A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2598	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté pair, entre le n° 92 et n° 94	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au lundi 16 mars 2020, de 7h30 à 16h30
2599	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Seguin</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 41	A partir du mardi 3 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
				<b>Rue de Créqui</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 157	A partir du vendredi 6 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
2600	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de tirage de fibre optique pour Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	au droit du n° 60	Le mardi 3 mars 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 60						
2601	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudius Penet</b>	côté pair, sur 9 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
2602	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Temois</b>	entre le n° 10 et la rue d'Aubigny	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2603	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF et de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Cuvier</b>	entre la place Jacques Elmaleh et la rue Ney	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la place Jacques Elmaleh et la rue Ney	
2604	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue du Dauphiné</b>	sur 20 m en face du n° 97	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2605	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Suiphon</b>	sur 20 m au droit du n° 8	Le jeudi 5 mars 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2606	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Isidore</b>	au droit du cours du Docteur Long	A partir du jeudi 5 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 9h à 16h
2607	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ambroise Courtois</b>	côté Est, sur 5 m en face du n° 3	Le lundi 24 février 2020
2608	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	la circulation des véhicules deux-roues s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 sur la piste cyclable le stationnement d'un camion de la société Fondasol sera autorisé sur la piste cyclable	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord-Sud entre le n° 248 et 250	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 12h
2609	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Commandant Pegout</b>	entre la rue Varichon et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Varichon</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Rochambeau et la rue Commandant Pegout	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Pegout</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Commandant Pegout</b>	au débouché sur la rue Varichon	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
2610	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réfection de tranchées dans le cadre des travaux du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Pont Pasteur</b>	sur 100 m à l'Ouest du n° 2	Le mercredi 26 février 2020, de 9h à 16h
2611	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le vendredi 20 mars 2020, de 15h30 à 22h
						A partir du mardi 31 mars 2020, 18h45, jusqu'au mercredi 1 avril 2020, 1h
						Les mardi 10 mars 2020 et mardi 24 mars 2020, de 18h45 à 1h
						Les vendredi 13 mars 2020 et samedi 14 mars 2020, de 17h30 à 1h
						Les jeudi 26 mars 2020 et vendredi 27 mars 2020, de 18h45 à 1h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2611	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		A partir du mardi 17 mars 2020, 17h30, jusqu'au mercredi 18 mars 2020, 1h
						Les mercredi 18 et 25 mars 2020, de 18h15 à 1h
						A partir du lundi 9 mars 2020, 17h45, jusqu'au mardi 10 mars 2020, 1h
2612	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier et d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laporte</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020
2613	Entreprise Slpib société lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Aristide Briand</b>	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
2614	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	entre la rue Surville et la rue Jean Grolier	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et chaufferie			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2615	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 15 m au droit du n° 83	Le vendredi 28 février 2020
2616	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre le quai Lassagne et la rue Royale	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai Lassagne et la rue Royale, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le quai Lassagne et la rue Royale	
2617	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Clos Savaron</b>	trottoir impair (Sud) entre le n° 9 Bis et le n° 1	Le lundi 2 mars 2020, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Henri Chevalier et la rue Deleuvre	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Henri Chevalier et la rue Deleuvre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 9 Bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2618	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le lundi 24 février 2020, de 5h à 7h
2619	Entreprise Essenciel Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 4	Le vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 1 et n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2620	Entreprise Casa Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	sur 5 m au droit du n° 1	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2621	Etablissement Boleh Lah	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	au droit du n° 11, sur une longueur de 13,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2622	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020
2623	Entreprise Sobrapi Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 15 m au droit du n° 140	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2624	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Chenavard</b>	côté impair, entre la rue Longue et la place Saint-Nizier	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	côté impair, entre la place Saint-Nizier et la rue de la Poulallerie	
				<b>Rue Paul Chenavard</b>	côté impair, entre la rue Longue et la place Saint-Nizier	
2625	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la descente des voyageurs des bus du Sytral devra s'effectuer en amont de la zone de chantier	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus pour accéder au n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2626	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 86, la fouille sera protégée par un pont lourd en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 86	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2627	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue de Trion</b>	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 24 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2628	Entreprise Suez Rv Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Claude</b>	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise rue Terraille	Le mercredi 26 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Terraille</b>	sur la chaussée située au droit du n° 18	
2629	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue de la Première Division Française Libre</b>	trottoir pair côté montant entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens montant, entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront l'obligation de quitter cette voie, zone signalisée par des modulaires K16 et des piquets	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens montant, entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
2630	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Gerland</b>	sur 30 m au droit du n° 26	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2631	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Baizet</b>	au droit du n° 59	A partir du mardi 25 février 2020, 7h, jusqu'au mardi 3 mars 2020, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair au droit du n°59	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2632	Entreprises Eiffage Route - Monin - Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, maîtrise d'œuvre urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés entre la rue Mazonod et la rue de la Part-Dieu	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
2633	Entreprise Blb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté Ouest, sur 5 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
					côté Est, sur 15 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	
					des deux côtés, sur 20 m à partir d'un point situé à 60 m au Nord de la contre-allée de l'avenue Tony Garnier	
				<b>Avenue Tony Garnier</b>	contre-allée Nord, côté Sud, sur 10 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	
2634	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une création de descente d'eau pour un carottage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Pont Wilson</b>		A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
2635	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	côté pair entre le n° 80 et le n° 96	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2636	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau de tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par panneaux B15 C18	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Albert Chalinel et la rue Simondan	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Chalinel et la rue Simondan	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2637	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au droit du n° 35	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2638	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 96 et l'avenue Félix Faure	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 18h
2639	Entreprise Enf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Viala</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 23 mars 2020
2640	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	entre le cours Eugénie et la rue Constant	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2641	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 94 et le n° 109	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020
2642	Métropole de Lyon-Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison de câbles	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 5h à 7h
2643	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des cycles sera interrompue et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue Docteur Bouchut</b>	sur 40 m au droit de la façade du centre commercial de la Part-Dieu	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			une voie mixte sera aménagée par les entreprises mandataires du chantier, réservée au cheminement des piétons et aux véhicules non motorisés			
2644	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2645	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de réseau de Gaz pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Félix Mangini</b>	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue des Brasseries</b>	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Félix Mangini</b>	
2646	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	contre-allée Nord, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vendôme et la place Maréchal Lyautey	A partir du vendredi 28 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Nord, entre la rue Vendôme et la place Maréchal Lyautey	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte		contre-allée Nord, entre la rue Vendôme et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		<b>Place Maréchal Lyautey</b>	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	des deux côtés de la contre-allée Nord, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Vendôme	
2647	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Massena</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au dimanche 15 mars 2020
2648	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur 5 mètres, au droit du n° 4	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
2649	Entreprise Patrick Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix-Rousse</b>	sur 3 m entre le n° 1 et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2650	Etablissement l'Esquina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 114, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2651	Etablissement Mya Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve</b>	au droit du n° 12, sur une longueur de 7,50 m	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au dimanche 1 novembre 2020
2652	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté impair sur 10 m au droit du n°19	Le jeudi 27 février 2020
2653	Etablissement français du sang Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des établissements français du sang Rhône-Alpes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	sur 20 m au droit du n° 28, côté pair	Le lundi 9 mars 2020, de 7h à 14h30
2654	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Docks</b>	côté pair, au droit du n° 54	Le jeudi 9 avril 2020, de 7h à 18h
2655	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tronchet</b>	entre l'emprise de chantier et la rue Boileau	Le jeudi 27 février 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Boileau et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur trottoir impair Nord entre la rue Duguesclin et le n° 41	Le jeudi 27 février 2020
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		sur 45 m entre le n° 30 et le n° 36	Le jeudi 27 février 2020, de 8h à 18h
2656	Société Seo Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Superstar On Tour	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le mercredi 11 mars 2020, de 10h30 à 18h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 11 mars 2020, de 8h à 19h
			l'accès et le stationnement d'un bus événementiel seront autorisés			
2657	Entreprise Menuisiers du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour des travaux sur un immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	trottoir Sud sur 10 m entre le n° 80 et le n° 84	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 10 m entre le n° 80 et le n° 84	
2658	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	côté pair au droit du n° 34	Le mercredi 26 février 2020
2659	Entreprise Sarl Veuve Chatain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	côté pair sur 15 m au droit du n° 106	A partir du mardi 24 mars 2020 jusqu'au vendredi 24 avril 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2660	Entreprise la Maison du Linoleum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Désirée</b>	au droit du n° 19	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		pour accéder au n° 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
2661	Entreprise la Société Raoul Bruyere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée au sein du magasin Roche Bobois	des animations seront autorisées	<b>Cours de la Liberté</b>	côté Est entre le n° 7 et le n° 13	Le jeudi 12 mars 2020, de 18h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 9 emplacements en épi au droit de la partie comprise entre le n° 9 et la rue Rabelais à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le jeudi 12 mars 2020, de 14h à 23h
			l'installation d'un tapis rouge sera autorisé sur le trottoir		côté Est entre le n° 7 et le n° 13	Le jeudi 12 mars 2020, de 15h à 0h
2662	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le mardi 10 mars 2020, de 7h à 19h
2663	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé - collectes de sang	le stationnement des véhicules sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	sur l'emplacement de desserte situé au droit du n° 170	Le jeudi 12 mars 2020, de 6h à 14h
2664	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Curie</b>	entre le n° 9 et le cours Vitton	A partir du mercredi 18 mars 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le cours Vitton	
2665	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé - collectes de sang	le stationnement des véhicules sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	sur l'emplacement de desserte situé au droit du n° 170	Le vendredi 10 avril 2020, de 6h à 14h
2666	Entreprise la Société de Production Satisfaction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une émission	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur la zone de desserte hôtel située au droit de la partie comprise entre le n° 20 et le n° 21	Le mardi 10 mars 2020, de 6h à 13h
				<b>Rue de la Charité</b>	sur la zone de livraison située au droit de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 4	
2667	Association Courir Pour Elles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération de sensibilisation Danser pour elles	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		Le dimanche 8 mars 2020, de 10h30 à 13h30
			des installations seront autorisées			Le dimanche 8 mars 2020, de 7h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2668	Entreprise Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camping car seront autorisés	<b>Place Antonin Poncet</b>		Le vendredi 6 mars 2020, de 10h à 20h
2669	Entreprise la Société Wheelskeep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement au H7	l'installation d'éléments d'arceaux à vélos temporaires sera autorisée	<b>Quai Perrache</b>	au droit du n° 70	A partir du samedi 7 mars 2020, 16h, jusqu'au dimanche 8 mars 2020, 0h
2670	Association habitat et humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus du demandeur seront autorisés	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le mardi 21 avril 2020, de 13h à 17h
				<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le jeudi 26 mars 2020, de 13h à 17h
				<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Les mardi 10 mars 2020 et mardi 31 mars 2020, de 13h à 17h
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>		Les jeudi 19 mars 2020 et jeudi 9 avril 2020, de 14h à 17h
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>		Le jeudi 30 avril 2020, de 14h à 17h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 20 mètres en face du n°50	Les jeudi 5 mars 2020 et jeudi 16 avril 2020, de 12h à 17h	
2671	Association Run In Spirit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	une marche, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route sera autorisée	<b>Rue de Gadagne</b>		Le samedi 21 mars 2020, de 8h30 à 12h
				<b>Rue Cleberg</b>		
				<b>Rue Saint Irenee</b>		
				<b>Chemin de Montauban</b>		
				<b>Montee des Carmes Dechaussees</b>		
				<b>Montee Saint Barthelemy</b>		
				<b>Rue Juiverie</b>		
			<b>Place du Change</b>			
			<b>Rue du Boeuf</b>			
			une marche, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route sera autorisée	<b>Rue Roger Radisson</b>		
				<b>Rue des Chevaucheurs</b>		
				<b>Place Saint Irenee</b>		
				<b>Rue Cardinal Gerlier</b>		
				<b>Rue de Trion</b>		
				<b>Rue de la Loge</b>		
<b>Rue des Anges</b>						
<b>Rue Saint Alexandre</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2671	Association Run In Spirit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	une marche, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route sera autorisée	<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>		Le samedi 21 mars 2020, de 8h30 à 12h
				<b>Montée du Gourguillon</b>		
				<b>Rue Tramassac</b>		
				<b>Montée de Choulans</b>		
				<b>Chemin du Viaduc</b>		
				<b>Place des Minimes</b>		
				<b>Rue des Macchabees</b>		
				<b>Rue de la Breche</b>		
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Place Paul Duquaire</b>		
				<b>Place Neuve Saint Jean</b>		
				<b>Rue de l'Antiquaille</b>		Le samedi 21 mars 2020, de 8h30 à 12h
2672	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bancel</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Bancel et la rue Béchevelin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue Jaboulay et le n° 84	
				<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Bancel et la rue Béchevelin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bancel</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
				<b>Rue Béchevelin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et le n° 84	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Jaboulay</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Béchevelin	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
				<b>Rue Bancel</b>	au débouché sur la rue Chevreul	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 7h30 à 16h30
2673	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt TCL provisoire dans le cadre des travaux de chauffage urbain sur la rue Nungesser et Coli	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté pair face au n° 45 à n° 49	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2674	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Entrepôts</b>	trottoir impair Nord entre le n° 1 et 3	Le lundi 2 mars 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, en face des n° 1 à 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face des n° 1 à 3	Le lundi 2 mars 2020
					sur 20 m côté Est du parking situé en face du n° 1	
2675	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage des vitreries de l'école Jean Macé	la circulation des piétons sera assurée par le personnel de l'entreprise pour un cheminement sur le stationnement	<b>Rue Saint Lazare</b>	côté impair entre la rue Chevreuil et la rue Domer	Le mardi 3 mars 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2676	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre la rue Nicolaï et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2677	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	<b>Place Chardonnet</b>	chaussée Ouest, chaussée Sud et chaussée Est	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord	
2678	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masson</b>	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au lundi 16 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2679	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 153 bis	Le vendredi 28 février 2020
2680	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 26 tonnes	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le jeudi 27 février 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n° 11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le jeudi 27 février 2020, de 7h à 19h
			les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Le jeudi 27 février 2020, de 8h30 à 16h
2681	Entreprise Cappallest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel, sera interdite sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Rue Sainte Catherine</b>	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le vendredi 28 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera réglementée par du personnel de l'entreprise		à l'Ouest de la rue Romarin, au droit de la zone de chantier	
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée		à l'Ouest de la rue Romarin	
2682	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Oran</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 28 février 2020, 7h, jusqu'au samedi 28 mars 2020, 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 2	

**Registre de l'année 2020**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abekhoukh	Fadila	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Cypria	Nadia Romaine	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Dubois	Cécile	Infirmier en soins généraux de classe normale	Stagiaire	01/12/2019	Education	Arrêté rectificatif
Lagrange	Marc	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Centrale de l'immobilier	Arrêté rectificatif
Majri	Nadia	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif
Mazi	Nesia-Laurianne	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
El Anyaoui	Mohammed	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2020	Economie commerce artisanat	Intégration directe
Arrault	Eugénie	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Goncalves	Johnny	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Haddad	Siham	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Mazi	Nesia-Lauriane	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Enfance	Nomination stagiaire
M'bika Mabilia	Virginie	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Molinier	Blandine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/11/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Patou	Candice	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Sarria Bezmalinovic	Carolina	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/08/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Faraj	Hanane	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Gagneux	Elsa	Rédacteur	Contractuel	01/01/2020	Délégation générale à l'urbanisme et à l'immobilier et aux travaux	Recrutement non titulaire
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	01/01/2020	Immobilier	Recrutement remplaçant
Mahdjoub	Aziz	Adjoint administratif	Contractuel	22/01/2020	Finances	Recrutement remplaçant
Boujday	Soumaia	Adjoint technique	Contractuel	07/02/2020	Education	Recrutement remplaçant
Nyamleu	Kelian	Adjoint technique territorial	Contractuel	16/01/2020	Immobilier	Recrutement remplaçant

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 10 au 14 février 2020

DP 069 387 20 00294 déposée le 10 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 3 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 291 m<sup>2</sup> - Demandeur : Imcap 19 rue du Ferroux 69450 Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Ouanezar Nourredine

DP 069 382 20 00295 déposée le 10 février 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 7 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 414 m<sup>2</sup> - Demandeur : Damart 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59100 Roubaix - Mandataire : M. Demassiet Michael

DP 069 383 20 00296 déposée le 10 février 2020 - Projet : Modification de façades - Terrain : 12 rue Riboud Lyon 3ème Superficie du terrain : 3006 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 384 20 00297 déposée le 10 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 1221 m<sup>2</sup> - Demandeur : 2 TCZ 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis-Les-Ollières - Mandataire : M. Fournel Julien

DP 069 387 20 00298 déposée le 10 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 55 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 317 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCl 55JJ 55 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Douzon Denis

DP 069 387 20 00299 déposée le 10 février 2020 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 309 rue Duguesclin Lyon 7ème Superficie du terrain : 287 m<sup>2</sup> - Demandeur : Umih du Rhône 309 rue Duguesclin 69007 Lyon - Mandataire : M. Duc Laurent

DP 069 387 20 00300 déposée le 10 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5 à 13 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 5263 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Accourt-Pigneau Elodie

DP 069 382 20 00301 déposée le 11 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 351 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Frédéric Laurent 60 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : M. Laurent Frédéric

DP 069 382 20 00302 déposée le 11 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 44 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Juron et Tripiet 27 rue de Brest 69216 Lyon CEDEX 02 - Mandataire : M. Baratin Gueric

DP 069 387 20 00303 déposée le 11 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue du Général de Miribel Lyon 7ème Superficie du terrain : 147 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Valladier Louise 35 rue du Général de Miribel 69007 Lyon

DP 069 381 20 00304 déposée le 11 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Terme Lyon 1er Superficie du terrain : 182 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Bois 4 place Amédee Bonnet 69002 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique

DP 069 383 20 00305 déposée le 11 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en habitation - Terrain : 13 rue du Docteur Bonhomme Lyon 3ème Superficie du terrain : 516 m<sup>2</sup> - Demandeur : Monplaisir SJ 13 rue du Docteur Bonhomme 69003 Lyon - Mandataire : Mme Gadsby Julie

DP 069 381 20 00306 déposée le 11 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Colbert Lyon 1er Superficie du terrain : 267 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Rotival Bruno 6 place Colbert 69001 Lyon

DP 069 383 20 00307 déposée le 11 février 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 6 allée du Parc Lyon 3ème Superficie du terrain : 15243 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Coing Nicolas

DP 069 383 20 00308 déposée le 12 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Saint-Philippe Lyon 3ème Superficie du terrain : 221 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Naro Philippe 2 rue Saint-Philippe 69003 Lyon

DP 069 385 20 00309 déposée le 11 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 339 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bailly Fabien 8 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 385 20 00310 déposée le 11 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 339 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bailly Fabien 8 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 388 20 00312 déposée le 11 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 rue du Général Gouraud Lyon 8ème Superficie du terrain : 341 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ertp Thomas 580 rue de Chavanne 69400 Arnas - Mandataire : M. Thomas Christophe

DP 069 384 20 00314 déposée le 12 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 75 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 58 m<sup>2</sup> - Demandeur : CR75 75 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Fuhrmann Raphaël

DP 069 382 20 00315 déposée le 12 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 quai Henri IV Lyon 2ème Superficie du terrain : 343 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 384 20 00317 déposée le 12 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39-41 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 848 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Dragon-Blanchard Lucie 41 rue du Mail 69004 Lyon

DP 069 381 20 00318 déposée le 12 février 2020 - Projet : Ravalement de façade de la cage d'escalier - Terrain : 7 rue de la Martinière Lyon 1er Superficie du terrain : 208 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdc 7 Martiniere et 10 Sgt Blandan 7 rue de la Martinière 69001 Lyon - Mandataire : M. Duivon

DP 069 389 20 00319 déposée le 12 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 place de Marché Lyon 9ème Superficie du terrain : 5109 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - Direction gestion technique des bâtiments - 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : Gay Nicole

DP 069 387 20 00320 déposée le 12 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 7 place Gabriel Péri Lyon 7ème Superficie du terrain : 403 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Thiebaud 6 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Baron

DP 069 389 20 00321 déposée le 12 février 2020 - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 9 quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 746 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sarl Ribet 9 quai Arloing 69009 Lyon - Mandataire : M. Mercier Gilles

DP 069 382 20 00322 déposée le 12 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Quivogne Lyon 2ème Superficie du terrain : 511 m<sup>2</sup> - Demandeur : Suchet 50 cours Suchet 69002 Lyon - Mandataire : M. Revol Benjamin

DP 069 383 20 00323 déposée le 13 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 166 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 211 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sdt Copro du 166 Av. Félix Faure C/O Foncia Caveriviere 2 rue Mazaryk 69009 Lyon - Mandataire : M. Grange Arnaud

DP 069 384 20 00324 déposée le 13 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 105 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème Superficie du terrain : 892 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci André 55 rue Marcellin Berthelot 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 386 20 00325 déposée le 13 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 70 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. David Jean-Jacques 70 rue Bossuet 69006 Lyon

DP 069 388 20 00326 déposée le 13 février 2020 - Projet : Extension d'un local technique - Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 2 passage Comtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 579 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Culturelle Cultuelle Lyon 8 - 2 passage Comtois 69008 Lyon - Mandataire : M. Ghanemi Karim

DP 069 388 20 00327 déposée le 13 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Guillaume Paradin Lyon 8ème Superficie du terrain : 485 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dejour Jacques 4 rue Guillaume Paradin 69008 Lyon

DP 069 381 20 00328 déposée le 13 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en un logement - Terrain : 12 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 576 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Chambon Sur La Colline 61 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Mandataire : M. Chambon Yannick

DP 069 383 20 00329 déposée le 13 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 41 cours Gambetta Lyon 3ème Superficie du terrain : 242 m<sup>2</sup> - Demandeur : Marionnaud Lafayette 115 rue Reaumur 75002 Paris - Mandataire : M. Betti Gabriele

DP 069 389 20 00330 déposée le 13 février 2020 - Projet : Construction de véranda - Surface créée : 13 m<sup>2</sup> - Terrain : 1B rue Marc Boegner Lyon 9ème Superficie du terrain : 3435 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lachaume Sabine 1 B rue Marc Boegner 69009 Lyon

DP 069 386 20 00331 déposée le 13 février 2020 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 33 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 735 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bari Régie Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Reynaud Jérémie

DP 069 381 20 00332 déposée le 13 février 2020 - Projet : Ravalement de façade sur rue - Terrain : 18 rue Joseph Serlin Lyon 1er Superficie du terrain : 2288 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bruno E.U.R.L rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 381 20 00333 déposée le 13 février 2020 - Projet : Construction d'un lombricomposteur - Terrain : 10 rue Vauzelles Lyon 1er Superficie du terrain : 4822 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 381 20 00334 déposée le 13 février 2020 - Projet : Réfection de la colonne électrique - Terrain : 15 Rue de Crimée Lyon 1er Superficie du terrain : 145 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean Michel

DP 069 383 20 00335 déposée le 14 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 176 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Ambhay 8 rue Louis 69003 Lyon - Mandataire : M. Gebre Berhanou

DP 069 387 20 00336 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Gustave Nadaud Lyon 7ème Superficie du terrain : 459 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Mandataire : M. Theuriaux Patrick

DP 069 382 20 00337 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 place Ampère Lyon 2ème Superficie du terrain : 541 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Mandataire : M. Theuriaux Patrick

DP 069 383 20 00338 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection de toiture et souches de cheminées - Terrain : 32 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 280 m<sup>2</sup> - Demandeur : Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Mandataire : M. Theuriaux Patrick

DP 069 388 20 00339 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue des Jasmins Lyon 8ème Superficie du terrain : 159 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Locatelli Michel 14 rue des Jasmins 69008 Lyon

DP 069 383 20 00340 déposée le 14 février 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 9 m<sup>2</sup> - Terrain : 46 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 424 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Moirand Rémi 24 b rue des Alouettes 69008 Lyon

DP 069 387 20 00341 déposée le 14 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 46 rue du Rhône Lyon 7ème Superficie du terrain : 1787 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Barral Gilles 7 allée du Gamay 69340 Francheville

DP 069 383 20 00342 déposée le 14 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 1215 m<sup>2</sup> - Demandeur : La finition du bâtiment 10 chemin de Saint-Gobain 69190 Saint Fons - Mandataire : M. Guvercin Mustafa

DP 069 382 20 00343 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11 rue Childebert Lyon 2ème Superficie du terrain : 184 m<sup>2</sup> - Demandeur : Korloff 12 rue de la Paix 75002 Paris - Mandataire : Mme Gachet Sophie

DP 069 386 20 00344 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 39 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 2031 m<sup>2</sup> - Demandeur : Interking 26 boulevard Malesherbes 75008 Paris - Mandataire : Mme Corniere Marie

DP 069 386 20 00345 déposée le 14 février 2020 - Projet : Remplacement de menuiseries - Terrain : 7 rue Curie Lyon 6ème Superficie du terrain : 1005 m<sup>2</sup> - Demandeur : Clpa 10 place d'Helvétie 69006 Lyon - Mandataire : M. Forest Pierre

DP 069 386 20 00346 déposée le 14 février 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 33 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Thin Axel

DP 069 387 20 00347 déposée le 14 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 avenue Felix Faure Lyon 7ème Superficie du terrain : 909 m<sup>2</sup> - Demandeur : Thiroi 1 avenue Felix Faure 69007 Lyon - Mandataire : Mme Gamon Carole

---

## **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 10 au 14 février 2020**

---

PC 069 383 16 00254 M01 déposé le 11 février 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Surface créée : 47 m<sup>2</sup> - Terrain : 124 route de Genas Lyon 3ème Superficie du terrain : 611 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nivolières Vincent 124 route de Genas 69003 Lyon

PC 069 383 18 00178 M02 déposé le 11 février 2020 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle, construction d'une piscine - Surface créée : 70 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue de la Caille Lyon 3ème Superficie du terrain : 840 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Bobin Nathalie 20 rue de la Caille 69003 Lyon - Auteur : Anémone Architecture 36 - 38 rue Chalopin 69007 Lyon

PC 069 383 20 00050 déposé le 10 février 2020 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 23 logements, un local d'activités et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 1935 m<sup>2</sup> - Terrain : 77 rue Etienne Richerand Lyon 3ème Superficie du terrain : 1230 m<sup>2</sup> - Demandeur : SICI 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Bonnet Pierre - Auteur : Mona Lisa Architectes 14 rue Cavenne 69007 Lyon

PC 069 384 20 00051 déposé le 11 février 2020 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 53 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue Valentin Couturier Lyon 4ème Superficie du terrain : 152 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rigaud Florence 19 b rue Valentin Couturier 69004 Lyon - Auteur : M. Levy Pierre 12 rue Dumont 69004 Lyon

PC 069 384 20 00052 déposé le 11 février 2020 - Projet : Extension d'un bâtiment et réhabilitation d'un hangar - Surface créée : 198 m<sup>2</sup> - Terrain : 74 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 197 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Saint Denis 46 avenue Edouard Millaud 69290 Craponne - Mandataire : M. Leynaud Grégoire - Auteur : M. Majerus Michel 1 quai de Serbie 69006 Lyon

PC 069 385 20 00053 déposé le 14 février 2020 - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 28 logements, bureaux et création de 25 aires de stationnement - Surface créée : 2027 m<sup>2</sup> - Terrain : 32 avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 1828 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Lung Richard - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69760 Limonest cedex

PC 069 385 20 00054 déposé le 14 février 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 37 m<sup>2</sup> - Terrain : 21b rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 845 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Agati Jean-Philippe 21 b rue de Tourvielle 69005 Lyon - Auteur : Mme Aulagnier-Fernandez Isabelle 19 rue Verdi 42700 Firminy

PC 069 385 20 00055 déposé le 14 février 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 26 m<sup>2</sup> - Terrain : 34 rue de Belissen Lyon 5ème Superficie du terrain : 332 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Nicolas Pierre 34 rue Belissen 69005 Lyon - Auteur : M. Feinte Bertrand 46 chemin du clos collinot 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 385 20 00056 déposé le 14 février 2020 - Projet : Réhabilitation de 2 logements en 1 logement - Terrain : 30 montée du Gourguillon Lyon 5ème Superficie du terrain : 188 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Dugas Ambre 33 Holly Street M4S2G8 Toronto - Canada - Auteur : Mme Foyatier Aurélia 38 grande rue 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon

PC 069 387 20 00057 déposé le 14 février 2020 - Projet : Réalisation d'une dalle béton - Terrain : 36 rue de la Croix Barret Lyon 7ème Superficie du terrain : 77475 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ministère des armées 22 avenue Leclerc 69007 Lyon - Mandataire : M. Grondin Eric

---

**Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 10 au 14 février 2020**

---

PD 069 382 20 00008 déposé le 11 février 2020 - Projet : Démolition d'une mezzanine - Terrain : 60 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 351 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Frédéric Laurent 60 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : M. Laurent Frédéric

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 10 au 14 février 2020**

---

US 069 382 20 00061 déposé le 10 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34,76 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 291 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Martinez Peredero Maria Agnes - Mandataire : M. Rialhe Fabien - Auteur : Régie Juron et Tripier 27 rue de Brest 69216 Lyon cedex 02

US 069 383 20 00062 déposé le 10 février 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Mortier Lyon 3ème Superficie du terrain : 311 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Chacon Y Gimenez Cyrielle 72 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Auteur : Quadral 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon

US 069 387 20 00063 déposé le 10 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 81,90 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Simon Fryd Lyon 7ème Superficie du terrain : 3644 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lauer Corinne 12 allée des Blés d'Or 01960 Peronnas - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69003 Lyon

US 069 383 20 00064 déposé le 11 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 60,56 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 1645 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Seffar Mehdi 81 bis rue Etienne Richerand 69003 Lyon - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69451 Lyon cedex 06

US 069 388 20 00065 déposé le 11 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 57 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Professeur Joseph Renaut Lyon 8ème Superficie du terrain : 1428 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Fonciere Jpba 3 impasse La Fontaine 69740 Genas - Mandataire : M. Andrieu Patrick - Auteur : Régie Saint Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon

US 069 383 20 00066 déposé le 12 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 648 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Catto Florence 105 chemin de la Prend 69240 Thizy Les Bourgs - Auteur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 385 20 00067 déposé le 12 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41,47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 68 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 155 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Neuzeret Pierre-Charles 14 Ohmstrasse 80802 Munich - Auteur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 381 20 00068 déposé le 13 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 29,8 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Royale Lyon 1er Superficie du terrain : 252 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dumond Pierre 80 rue Bellecombe 69006 Lyon - Auteur : La régionale immobilière 87 rue de Sèze 69457 Lyon cedex 06

---

**Déclarations préalables délivrées pendant la période du 10 au 14 février 2020**

---

DP 069 383 19 02033 Décision du 14 février 2020 à 9 du Marché des Grands Hommes 158 avenue de Suffren 75015 Paris - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 54 rue Voltaire Lyon 3ème

DP 069 387 19 02170 Décision du 14 février 2020 à Mme Cercy Nina 127 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Raspail Lyon 7ème

DP 069 382 19 02370 Décision du 13 février 2020 à Régie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69421 Lyon cedex 03 - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 4 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 387 19 02506 Décision du 14 février 2020 à Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 36 rue Elie Rochette Lyon 7ème

DP 069 387 19 02564 Décision du 14 février 2020 à GrandLyon Habitat 147 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue de Montesquieu Lyon 7ème

DP 069 382 19 02573 Décision du 13 février 2020 à Métropole de Lyon - DPMG - 4 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Projet : Modification de façades - Terrain : 86 quai Perrache Musée des Confluences Lyon 2ème

DP 069 389 19 02603 Décision du 10 février 2020 à Kaufman & Broad Rhône-Alpes 19 rue Domer 69362 Lyon cedex 07 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 40 rue Tissot Lyon 9ème

DP 069 383 19 02648 Décision du 14 février 2020 à Sarl Jaz - Le City Bar 152 bis rue Moncey 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 152 bis Rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 383 20 00011 Décision du 11 février 2020 à M. Roumeas David 57 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse et d'une piscine - Terrain : 57 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème

DP 069 387 20 00038 Décision du 14 février 2020 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Projet : Modification de façade - Terrain : 166 grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 383 20 00039 Décision du 14 février 2020 à M. Berthou Yannick Michel 11 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Projet : Installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 11 rue Claude Farrère Lyon 3ème

DP 069 382 20 00056 Décision du 13 février 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 35 rue de la Charité Lyon 2ème

DP 069 383 20 00059 Décision du 14 février 2020 à M. Pont Christophe 16 rue Saint-Philippe 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue Saint-Philippe Lyon 3ème

DP 069 382 20 00080 Décision du 13 février 2020 à Bouchard Florent 304 A rue Garibaldi 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 383 20 00084 Décision du 13 février 2020 à Toupillier Antonin 14 rue Saint Sidoine 69003 Lyon cedex 03 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Saint Sidoine Lyon 3ème

DP 069 388 20 00085 Décision du 14 février 2020 à GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon cedex 03 - Projet : Division parcellaire - Terrain : avenue Jean Mermoz Lyon 8ème

DP 069 383 20 00115 Décision du 14 février 2020 à L.T.A 14 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 61 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème



DP 069 383 20 00155 Décision du 14 février 2020 à Mme Laneyrie Elsa 5 rue Saint-Isidore 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 5 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue Saint-Isidore Lyon 3ème

DP 069 387 20 00165 Décision du 14 février 2020 à Msp Debourg 64 rue Challemel Lacour 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 64 rue Challemel Lacour Lyon 7ème

DP 069 383 20 00187 Décision du 14 février 2020 à Mme Beridot Lidwine 3 rue Bara 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème

DP 069 383 20 00189 Décision du 14 février 2020 à Mme Beridot Lidwine 3 rue Bara 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème

DP 069 383 20 00291 Décision du 14 février 2020 à Mme Rouchou Myriam Alice Louise 83 rue du Dauphiné 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 83 rue du Dauphiné Lyon 3ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 10 au 14 février 2020

---

PC 069 381 14 00337 M01 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Congrégation des Soeurs de Saint-Charles 26 montée des Carmélites 69001 Lyon - Projet : Restructuration et extension d'un couvent, réaménagement de la cour intérieur et du jardin - Terrain : 26 montée des Carmélites Lyon 1er

PC 069 383 15 00381 M04 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Jardin Bertille 169 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 18 logements et 18 places de stationnement. - Surface créée : 1083 m<sup>2</sup> - Terrain : 297-299 rue Paul Bert Lyon 3ème

PC 069 389 16 00113 M03 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Sci Technikolor 149 boulevard Stalingrad 69100 Villeurbanne - Projet : Construction d'un immeuble de 4 logements et affectation de 5 places de stationnement du PC 69 389 16 00112 - Surface créée : 379 m<sup>2</sup> - Terrain : rue Denise Jousot - Ilot 27/28 rue Albert Jacquard Lyon 9ème

PC 069 384 16 00122 M01 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Mme Beyer Céleste 4 Impasse Gord 69004 Lyon - Projet : Surélévation d'un bâtiment existant - Terrain : 4 impasse Gord Lyon 4ème

PC 069 387 16 00325 M02 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Sci Lyon Jaboulay 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Construction d'un bâtiment de 35 logements, bureaux, commerce avec la création de 31 aires de stationnement. - Terrain : 33 rue Jaboulay Lyon 7ème

PC 069 389 17 00099 M02 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Sci Lyon Rosa Parks 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments (soit 64 logements) et création de 73 aires de stationnement - Terrain : Avenue Rosa Parks Lyon 9ème

PC 069 384 17 00310 M04 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Sci 19 Chazière 8 Chemin de Balme Baron 69140 Rillieux la Pape - Projet : Démolition d'un logement et construction d'une maison individuelle et d'une piscine. - Surface créée : 219 m<sup>2</sup> - Terrain : 19 rue Chazière Lyon 4ème

PC 069 389 18 00045 T01 - Arrêté du 12 février 2020 Transfert à Sci Jaurès N1 11 rue Chirat 69100 Villeurbanne - Projet : Démolition d'un entrepôt, construction d'un immeuble de bureaux, d'un commerce et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 812 m<sup>2</sup> - Terrain : 90 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 383 18 00102 T01 - Arrêté du 12 février 2020 Transfert à Pionchon 17 33 rue Soeur Bouvier 69005 Lyon - Projet : Création de 12 logements par réaménagement d'une maison individuelle. - Surface créée : 21 m<sup>2</sup> - Terrain : 17 rue Claudius Pionchon Lyon 3ème

PC 069 383 18 00222 M01 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à Snc Baraban 56 rue Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 1 logement et 1 bureau avec modification de façade - Surface créée : 41 m<sup>2</sup> - Terrain : 147 rue Baraban Lyon 3ème

PC 069 383 19 00061 M01 - Arrêté du 12 février 2020 Modificatif à M. Amsellem Meyer 38 rue Saint Maximin 69003 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 127 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue du Capitaine Lyon 3ème

PC 069 389 19 00135 - Arrêté du 10 février 2020 à Kaufman & Broad Rhône-Alpes 19 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Démolition d'un garage et construction d'un immeuble de 28 logements et 28 aires de stationnement - Surface créée : 1753 m<sup>2</sup> - Terrain : 40 rue Tissot Lyon 9ème

PC 069 389 19 00136 - Arrêté du 10 février 2020 à aufman & Broad Rhône-Alpes 19 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Démolition de 2 maisons individuelles et construction d'un immeuble de 25 logements puis affectation de 15 aires de stationnement - Surface créée : 1565 m<sup>2</sup> - Terrain : 14-16 rue du Souvenir Lyon 9ème

PC 069 388 19 00171 - Arrêté du 12 février 2020 à Mme Auvolat Emmanuelle 105 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local de bureau en un logement avec modification de façades - Surface créée : 58 m<sup>2</sup> - Terrain : 8 petite rue de Monplaisir Lyon 8ème

PC 069 386 19 00232 - Arrêté du 12 février 2020 à Inoveam Promotion 330 avenue de Saint-Maurice 01700 Miribel - Projet : Construction d'un immeuble de 9 logements, d'un local commercial et création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 807 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 rue de la Viabert Lyon 6ème

PC 069 382 19 00234 - Arrêté du 12 février 2020 à Applecross Bay 9 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Projet : Surélévation d'un bâtiment et création de 3 logements - Surface créée : 255 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 rue Bichat Lyon 2ème

PC 069 388 19 00235 - Arrêté du 12 février 2020 à Katrimmo Développement 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Démolition d'annexes. Réhabilitation d'un bâtiment existant et construction d'un logement et de 3 places de stationnement. - Surface créée : 240 m<sup>2</sup> - Terrain : 79 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème

PC 069 388 19 00251 - Arrêté du 12 février 2020 à centre Léon Bérard 28 rue Laënnec 69008 Lyon - Projet : Extension sur la terrasse du 1er niveau de l'Institut d'hématologie et oncologie pédiatrique (IHOP) du centre Léon Bérard. - Surface créée : 82 m<sup>2</sup> - Terrain : place Joseph Renaut Lyon 8ème

PC 069 385 19 00256 - Arrêté du 12 février 2020 à La Salesienne 12 montée Saint Laurent 69005 Lyon - Projet : Changement de destination d'un garage en salle de classe, modification de façade, toiture, installation de bâtiments modulaires et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 1048 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 montée Saint Laurent Lyon 5ème

PC 069 385 19 00263 - Arrêté du 12 février 2020 à Adv Invest 21 chemin des Chalets 69260 Charbonnières-les-Bains - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 36 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 impasse des Cytises Lyon 5ème

PC 069 389 19 00285 - Arrêté du 12 février 2020 à Bmra 2080 avenue des Landiers 73024 Chambéry cedex - Projet : Création d'un auvent - Terrain : 23 avenue Sidoine Appolinaire Lyon 9ème

PC 069 383 19 00286 - Arrêté du 12 février 2020 à M. Mura Jean 6 rue Constant 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Terrain : 6 rue Constant Lyon 3ème

PC 069 383 19 00307 - Arrêté du 12 février 2020 à Snc les Villas Laviolette 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Démolition totale et construction de 3 maisons individuelles avec 4 aires de stationnement - Surface créée : 443 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue Antoine Laviolette Lyon 3ème

---

### Permis de démolir délivrés pendant la période du 10 au 14 février 2020

---

PD 069 387 19 00036 - Arrêté du 12 février 2020 à Lyon Duvivier 1 2 rue Georges Melies 69680 Chassieu - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 23 rue Paul Duvivier Lyon 7ème

PD 069 384 19 00049 - Arrêté du 12 février 2020 à M. Gossart Jérémie 3 rue du Bois de la Caille 69004 Lyon - Projet : Démolition d'un abri et d'une partie rajoutée au bâtiment principal - Terrain : 3 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème

---

**Changements d'usage délivrés pendant la période du 10 au 14 février 2020**

---

US 069 389 20 00008 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Finet Michel 240 chemin de la Bièvre 38260 Saint Hilaire de la Côte - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,30 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de la Claire Lyon 9ème

US 069 383 20 00010 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Marchal Laurent 7 impasse de la Louvière 38070 Saint-Quentin-Fallavier - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50,72 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 93 rue Baraban Lyon 3ème

US 069 381 20 00012 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Pegon Pierre 42 rue des Noyers 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Lanterne Lyon 1er

US 069 383 20 00014 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Marin Jean-Michel 173 avenue Félix Faure 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52,95 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 173 avenue Félix Faure Lyon 3ème

US 069 384 20 00016 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Chareyron Clément 34 C rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 10 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Louis Thévenet Lyon 4ème

US 069 388 20 00019 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Cadi Antoine 11 cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème

US 069 383 20 00021 - Arrêté du 14 février 2020 à Mme Tande Mireille 142 chemin du Bois 01600 Saint Bernard - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

US 069 389 20 00022 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Aubert Romaric 2 rue Bichat 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 87 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue de Saint Cyr Lyon 9ème

US 069 388 20 00023 - Arrêté du 14 février 2020 à Mme Chafizadeh Homeira 281 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 70 rue Longefer Lyon 8ème

US 069 388 20 00024 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Clerat Vincent 19 rue Saint Mathieu 69008 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 70,95 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 57 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème

US 069 388 20 00025 - Arrêté du 14 février 2020 à Mme Vongxay Phanomdeuane 17 rue Saint Nestor 69008 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 70,26 m<sup>2</sup> en cabinet de naturopathie - Terrain : 17 rue Saint Nestor Lyon 8ème

US 069 382 20 00026 - Arrêté du 14 février 2020 à Mme Bossenmeyer Yannick 3 rue Masséna 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 19,60 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Ferrandière Lyon 2ème

US 069 387 20 00027 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Jean Dit Pannel Philippe 19 Amerikagatan 4 41463 Goteborg - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55,55 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Chateaubriand Lyon 7ème

US 069 388 20 00028 - Arrêté du 14 février 2020 à Mme Thevenet Karine 8 rue Henri Rolland 69100 Villeurbanne - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 62,96 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - Terrain : 37 rue Maryse Bastié Lyon 8ème

US 069 383 20 00029 - Arrêté du 14 février 2020 à M. Sarrau Jean-Marie 4 place Gabriel Péri 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue Villeroy Lyon 3ème

US 069 387 20 00040 - Arrêté du 14 février 2020 à Mme Veyssyre Marlène 125 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,23 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 125 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème